

Communiqué de presse - Bobigny, le 30 mars 2020

Violences faites aux femmes : la Seine-Saint-Denis éloigne les conjoints violents

Face au risque accru de violences dans le cadre conjugal en période de confinement, le Département de la Seine-Saint-Denis prend des mesures pour s'assurer de l'éloignement des conjoints violents.

Depuis des années, le Département de la Seine-Saint-Denis est reconnu comme précurseur dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Avec l'expertise de son Observatoire départemental contre les violences faites aux femmes, et en partenariat avec la Justice, il a expérimenté de nombreuses mesures qui ont pour plusieurs d'entre elles été généralisées au niveau national afin de protéger les femmes et les enfants des conjoints violents.

C'est dans cette optique que le Département a décidé, dans le contexte de crise actuelle, d'aller encore plus loin dans ces mesures de protection. On le sait, l'expérience du confinement est dangereuse pour de nombreuses personnes en ce qu'elle induit davantage de risques de violences dans le cadre familial et conjugal. En Seine-Saint-Denis, plusieurs interpellations suivies de gardes à vue ont ainsi eu lieu, et des décisions d'éloignement ont été prononcées par la justice à l'encontre de conjoints violents.

Afin de protéger les femmes victimes de violences, et parce que ce ne sont pas à elles de quitter le domicile familial, Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis et Pascale Labbé, Vice-Présidente en charge de l'Observatoire ont décidé, en lien avec le Tribunal de Bobigny, de prendre en charge durant le confinement le financement de 10 chambres d'hôtel dans lesquelles les conjoints violents seront contraints de rester sur décision de justice, et afin de s'assurer de leur éloignement.

« La période de confinement peut très dangereuse pour des femmes et des enfants victimes de violences dans le cadre familial. Avec cette nouvelle initiative, qui nous l'espérons sera déployée dans d'autres territoires, nous nous assurons de l'éloignement des conjoints violents lorsque la justice a prononcé leur éviction du domicile familial, tout en respectant les règles que dicte le confinement. » **Stéphane Troussel**, Président du Département de la Seine-Saint-Denis

Contact Presse

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Grégoire Larrieu – glarrieu@seinesaintdenis.fr – 06 35 84 13 8